



Enfance et
Jeunesse



Autorités

Préavis N° 03/2024 relatif à la rémunération de la fonction de présidence et de secrétaire du Conseil Intercommunal de l'Association Intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et jeunesse (ASICC) du 19.02.2024.

Au Conseil Intercommunal de l'ASICC

Les dénominations des personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.

Madame la Présidente,

Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

OBJET DU PRÉAVIS

La rémunération de la fonction de présidence et de secrétaire du Conseil intercommunal (CI) de l'ASICC a été identifiée, par le Bureau du CI dans le cadre de sa séance du 18 janvier 2024, comme étant trop basse au vu de la charge de travail évaluée durant l'année 2023.

Pour rappel, les jetons de présences ont été revus et validés en séance du CI du 30 septembre 2021 (point 10 du procès-verbal) sur la base de la proposition présentée à la Commission de gestion du 9 septembre 2021.

Membres du Bureau / Par séance du Conseil Intercommunal

Président/e	Par séance	250.-
Vice-Président/e	Par séance en remplacement du Président	150.-
Secrétaire	Par séance	250.-

Extrait « Proposition relative à la rémunération des délégués des Communes auprès de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026. Au nom du Bureau, Corsier, le 3 septembre 2021.

PROPOSITION

La rémunération des membres du Bureau est payée annuellement sur la base des montants forfaitaires ci-dessous, indépendamment du nombre de séances, dès le 1^{er} janvier 2024. Dans le cas où la présidence doit être remplacée par la vice-présidence, le montant forfaitaire de la présidence reste dû.

Membres du Bureau

Président/e	Forfait annuel	Frs. 1'500.-
Vice-Président/e	Par séance en remplacement du Président	Frs. 250.-
Secrétaire	Forfait annuel	Frs. 2'000.-

CONCLUSION

En conclusion, le Comité de Direction vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICC

Vu le préavis du Comité de Direction N° 03/2024 relatif à la rémunération de la fonction de présidence et de secrétaire du Conseil Intercommunal de l'Association Intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et Jeunesse (ASICC) :

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- d'approuver le présent préavis tel que présenté.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

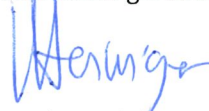
La Présidente



Céline Murisier



La Secrétaire générale



Latha Heiniger

Validé en séance du Comité de Direction le 19.02.2024